

Affaires Juridiques
LV

Objet : Modification du plafond d'encaisse de la régie de recettes « Culture » RR101-21 - Ville

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°97-83 du 18 février 1997 instituant la création de la régie de recettes « Culture »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2025,

Considérant l'analyse des recettes de la régie « Culture », il convient d'ajuster le plafond d'encaisse à six mille euros (6 000 euros) en lieu et place du précédent plafond de dix mille euros (10 000 euros),

Considérant que cette modification du plafond d'encaisse a été validée par le comptable public assignataire par son avis conforme en date du 16 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er : Le plafond d'encaisse est ajusté à six mille euros (6 000 euros).

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire n°2025/06

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 20 janvier 2025

Bernard JAMET



Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d’agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l’article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *27 janvier 2025*.....

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *2025-0120* - DC 2025 - *06* - AR..

Publiée le *28 janvier 2025*.....